



Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 03/04/2014
Reference: BEUC-PR-2014-013

Des moyens de paiement moins coûteux et mieux adaptés aux consommateurs européens

Les droits des consommateurs en matière de paiements électroniques ont été renforcés grâce à un vote du Parlement européen aujourd’hui visant à moderniser la Directive européenne sur les services de paiement. Les députés ont également décidé de plafonner les commissions que les banques facturent aux commerçants pour les paiements par carte.

Les principales avancées portent sur :

- L’interdiction de la pratique de la surcharge en cas de paiement par carte, par ex. lors d’achats en ligne de billets de transport ;
- La réduction de la responsabilité du consommateur en cas de fraude ;
- Le droit inconditionnel au remboursement des prélèvements automatiques, par ex. en cas de défaut de livraison ;
- L’obligation pour les entreprises utilisant l’interface bancaire du consommateur lorsqu’il effectue ses achats en ligne de se conformer à des mesures de sécurité strictes, par ex. garantir que les données bancaires confidentielles ne sont pas transmises à des tiers.

Monique Goyens, Directrice Générale du Bureau Européen des Unions de Consommateurs, a déclaré :

« Les consommateurs veulent que leur argent soit en sécurité et avoir accès facilement à des voies de recours en cas de problème. Nous nous félicitons donc que la responsabilité des consommateurs passe de 150€ à 50€ en cas de fraude. Les États membres pourraient même supprimer ces frais complètement.

« Le fait que la plupart des surcharges sur les paiements par carte bancaire vont disparaître est un grand pas en avant¹. Cela mettra un terme à cette pratique insupportable qui consiste à gonfler les prix sur de nombreux sites de vente en ligne de billets d’avion ou de spectacle. Il ne s’agit cependant que d’une première étape. Les consommateurs doivent être protégés contre tout risque de surcharge quel que soit leur type de paiement. Il est absurde de faire payer les gens pour acheter quelque chose.

« Les commissions interbancaires sur les paiements par carte de crédit ne pourront pas dépasser 0,3% du montant de la transaction. Pour les cartes de débit, le plafond sera de 0,2% avec un maximum de 0,07€. À chaque fois qu’une carte de crédit ou de débit est utilisée, le commerçant doit payer les commissions interbancaires à la banque du consommateur.

Monique Goyens a ajouté :

“Les tribunaux nationaux et européens ont décidé à maintes reprises que ces commissions interbancaires étaient injustifiées. Plafonner ces commissions fera chuter le prix des transactions, ce qui devrait inciter les commerçants à ne plus répercuter ces coûts dans le prix de vente de leurs produits. »

FIN

Consulter notre fiche explicative sur les [commissions interbancaires](#).

¹ Les cartes tierces comme American Express et Diners Club ne sont pas concernées par l’interdiction de surcharge.